

## Observation sur l'impact sur le paysage

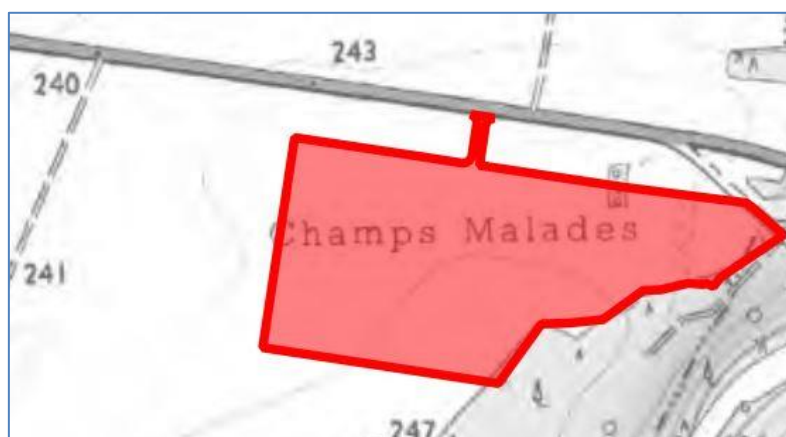
présentée le 10 juin 2022  
par une équipe d'experts de « La grande Côte châtillonnaise », Association déclarée W213002114

En page 206 du volet A de sa demande, le pétitionnaire fournit ces informations :

**Tableau 58 : Effets et impacts du projet sur le paysage**

Périmètre de perception	Enjeu recensé	Effets	Impacts
Éloigné	Enjeu de perception depuis les zones habitables	Visibilité du projet depuis les habitations les plus proches sera modérée. Le site se trouvera en partie dans un creux et en partie sur une crête. Etant bordé par des bois à l'Est, il ne sera pas visible par les habitations pouvant se trouver de ce côté.	Impact modéré à faible
Eloigné	Enjeu de perception de panache de vapeur	Seule la cheminée de la chaudière sera source de fumée. Celle-ci pourra éventuellement être visible depuis les habitations de la commune de CERILLY située à l'Ouest	Impact faible
Proche	Enjeu de perception depuis les axes de circulation	Le projet longeant la route départementale n°965, celui-ci sera visible dès la sortie du bois pour les véhicules venant de l'Est, et dès la sortie du village de CERILLY pour les véhicules venant de l'Ouest.	Impact modéré à fort depuis les voies alentours
Proche	Enjeu d'intégration du projet par rapport aux éléments bâtis environnants	Peu d'éléments bâtis environnants	Impact faible

En ce qui concerne l'indication « Le site se trouvera en partie dans un creux et en partie sur crête », si l'Est du site est limitrophe d'un vallon, son emplacement est en revanche d'une horizontalité quasi-parfaite puisque sa surface – qui s'inscrit dans un rectangle d'environ 650 mètres sur 300 – ne présente pas de dénivelé supérieur à quelques mètres, selon la carte issue de Geoportail et produite par le pétitionnaire lui-même et qui constitue l'annexe 1b (plan au 1/5 000<sup>ème</sup>) de son dossier de demande :



L'intention du pétitionnaire de tromper le public et l'autorité décisionnaire est donc manifeste lorsqu'il argue d'une disposition qu'il sait fautive en vue de minimiser l'impact du projet.

Sur ce motif,

**nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.**